

# Adhésion à la Charte Natura 2000

## Mode d'emploi

### ***Pour adhérer à la Charte***

1. Vous prenez contact avec le Parc naturel régional de la Brenne, animateur des sites
2. L'animateur vérifie l'éligibilité de la demande, réalise une cartographie sommaire de vos parcelles et établit un projet de charte en concertation avec vous
3. Vous validez le projet et assemblez votre dossier avec l'aide de l'animateur. Le dossier comprend :
  - a. Le formulaire « déclaration d'adhésion à une charte » complet avec ses 3 annexes
  - b. Le plan de situation des parcelles
  - c. Un extrait de matrice cadastrale et un plan cadastral
  - d. La charte du site (uniquement les milieux concernés) signée et datée
4. Vous envoyez une copie du dossier à la direction départementale des territoires :

DDT 36  
Service Eau Forêt Espaces Naturels  
Cité administrative  
bd George Sand  
CS 60616  
36020 CHATEAUROUX CEDEX
5. La DDT instruit votre dossier et, à la fin de cette instruction, vous fais parvenir un accusé de réception reconnaissant le début de votre engagement.

### ***Pour bénéficier des avantages fiscaux sur les parcelles engagées :***

6. Pour bénéficier de l'exonération de la TFNB, vous faites une demande que vous envoyez accompagné d'une copie de votre dossier ainsi qu'une copie de l'accusé réception à la Direction Générale des Finances Publiques :

DGFIP  
10 rue Albert 1er  
36000 CHATEAUROUX
7. Pour bénéficier de l'exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit, vous transmettez une copie de l'accusé réception et une copie de la charte à votre notaire qui notifiera dans l'acte de succession/donation vos engagements pour une période de 18 ans.